



**Villeneuve
d'Ascq**

*Une ville
en mouvement*

Sylvain ESTAGER
MAIRE

Vu l'article L 3335-4 du code de la Santé Publique conférant pouvoir au Maire d'accorder des dérogations temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les équipements sportifs aux associations sportives agréées

Vu l'arrêté du 28 janvier 1997 portant agrément d'association sportive en vertu de la loi n° 84-610, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille (DRJSCS Haut de France) à laquelle s'est déclarée affiliée l'association en date du 25 novembre 2026.

Considérant la demande en date du 2 juillet 2026 de l'association sportive « Association Sportive de Centrale Lille » ayant son siège à Centrale Lille Institut – Cité Scientifique CS 20048 59650 Villeneuve d'Ascq

ARRETONS

ARRETE N° 37043

ARTICLE 1^{er} :

L'Association sportive « Association Sportive Centrale de Lille », ayant son siège à l'Ecole Centrale de Lille – Cité Scientifique – BP 20048 - 59650 Villeneuve d'Ascq, est autorisée en vertu de l'article L 3335-4 du code de la Santé Publique à déroger à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe au sein des enceintes sportives suivantes :

- Plaine du COSEC de la Cité Scientifique

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable uniquement le :

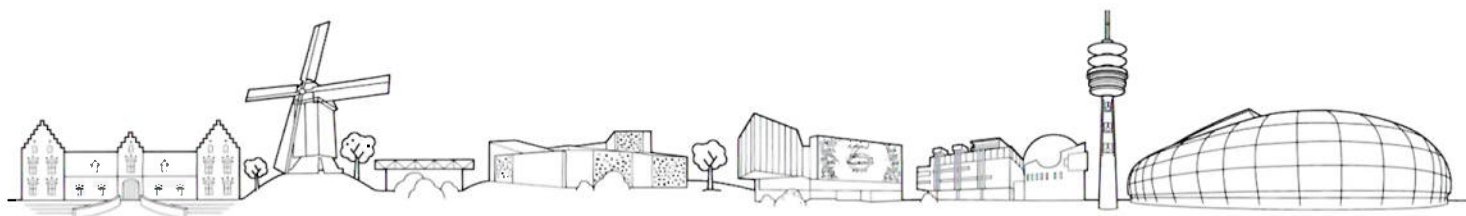
- Samedi 7 novembre 2026 de 20 h à 22 h

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente autorisation devra satisfaire, d'une part, aux obligations en matière de lutte contre l'alcoolisme à savoir le respect de la réglementation applicable aux débits de boissons fixée par le code de la Santé Publique notamment en ce qui concerne la protection des mineurs et, d'autre part, aux obligations en matière de sécurité publique.

DGA Ville active
Jeunesse et Sport

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuvedascq.fr



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissariat de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux :

- services économique, communication, sécurité et police municipale de la Ville.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 5 octobre 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER.

